



Se faire rembourser un portable non confort chez

Par **damdu77**, le **29/04/2009** à **20:29**

Bonjour,

J'ai acheté ce jour un Sony Vaio chez Surcouf.

C'est un VGN-FW11E. Je n'ai pu le voir, il n'était plus en rayon mais dans les fins de séries à -20%. Mais il était scellé Sony.

J'ai donc fais confiance au vendeur.

Résultat :

- Il m'annonce un Bluray, il ne le fait pas
- Il me colle une garantie de 1 an à 139€ pour avoir 3 ans au total --> faux ! ce modèle est garantie 1 an donc 2 ans au total
- A l'ouverture, aucun autocollant sur la machine, quelques petites rayures sur la coque
- Windows installé n'importe comment
- 1 pixel defectueux.

Ils n'avaient aucun autre modèle que celui-ci dans mes prix qui m'intéressait...

Ma question est la suivante, je sais qu'en s'appuyant sur les textes L211-4 et L211-10 du code de la consommation oblige un remboursement si le produit n'est plus dispo (ce qui est le cas) mais je sais que Surcouf refuse toujours ce procédé à défaut d'offrir un avoir.

Ma question est la suivante, que dois-je faire ? Arriver au magasin avec les textes de loi ou

insister pour un remboursement et si on me propose un avoir, l'accepter et continuer ça par courrier... ??

Merci pour vos réponses.

Dam